



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 avril 2026 - 18h00

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	DESCARPENTRIES Christine	MONTAGNE Carole
ALGANS Annie	CORONAS Thierry	DURAND Françoise	PRADELLES Florent
ALIBERT Jean-Luc	DELORME Michelle	FERRANT Jean-Marie	RAFA Sahnoun
BERTHE Pascal	DELPAS Christine	GOZE Martine	SANZ Julien
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	MINNITI Marlène	ZARA Laure

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
CREMADES Séverine	DELPAS Corinne	NAVARROT Marc	DELORME Michelle

Date de convocation : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : M. Gautier CASTAN

Délibération 2026 41 – Budget principal - Vote des taxes

La commune doit renforcer ses recettes pour :

- Assurer la soutenabilité de sa dette et financer l'entretien du patrimoine communal.
- Encourager la remise sur le marché des logements vacants et secondaires via une fiscalité incitative.

Propositions de revalorisation

Taxe d'habitation : augmentation significative

- Justification : Taux communal actuellement faible, avec un objectif de lutte contre la vacance immobilière.
- Cible : Résidences secondaires et logements vacants.
- Modalités : Hausse de 17,8%, avec accompagnement pour les propriétaires souhaitant louer ou rénover.

Taxe sur le foncier non bâti : revalorisation limitée

- Justification : Préserver les agriculteurs en limitant la hausse au taux d'inflation (0,8%).
- Impact : Pas de pression fiscale supplémentaire sur les exploitations.

Taxe sur le foncier bâti : augmentation mesurée

- Justification : Ressource principale pour la commune, nécessaire à l'équilibre budgétaire.
- Modalités : Hausse de 4%, avec exonérations pour les ménages modestes.

Vu la délibération n°2026 33 du 16 avril 2026 relative au vote des taxes,

Considérant les règles de modulation des taxes qui prévoit que

- Le taux de THRS ne peut augmenter plus fortement que le taux de TFB ou le taux moyen pondéré des

taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle de la TFB

- La commune est éligible au dispositif de majoration spéciale du taux de THRS de 1,20 point, le taux voté en 2025 étant de 8.66%, inférieur au taux moyen départemental constaté en 2025 de 11.98% pour pouvoir en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

D'annuler la délibération n°2026 33 du 16 avril 2026 relative au vote des taxes

D'approuver les taux pour l'année 2026 :

Taxes	Taux 2026
Foncière (bâti)	55,56%
Foncière (non bâti)	67,27%
Habitation	10,20%

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT



Le secrétaire,
Gautier CASTAN

